

ARRETE N°2025 058
Autorisation de voirie : Sté ENSIO SUD - raccordement électrique 18 chemin du Deffend

Nous, **Claude PORZIO**, Maire de **POURCIEUX**,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande du 26 novembre 2025 de la société ENSIO SUD sollicitant une autorisation de voirie pour des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS ;
CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur exécution, ainsi que des usagers de la voie publique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la section concernée ;

ARRETONS

Article 1 : du 15 au 30 décembre 2025, la **société ENSIO SUD** domiciliée 63 impasse des Pipistrelles à FREJUS, est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de raccordement électrique au droit du 18 chemin du Deffend, avec les restrictions suivantes :

- **Circulation interdite ponctuellement** sur le chemin du Deffend, selon l'avancement des travaux. Les usagers devront suivre la déviation mise en place.
- **Stationnement interdit** sur le chemin du Deffend, sur toute la portion de route concernée par les travaux.

Article 2 : La société **ENSIO SUD** devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des ouvriers. À ce titre, elle devra :

- Installer la **signalisation réglementaire** nécessaire à la bonne information des usagers et à la sécurité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.
- Aménager un **cheminement protégé pour les piétons** si nécessaire, et s'assurer qu'aucun obstacle ne gêne la circulation piétonne pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : À la fin des travaux, la société **ENSIO SUD** s'engage à remettre la voie publique dans son **état initial**, y compris le rebouchage des tranchées et la réfection du revêtement de la chaussée. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin la Sainte-Baume seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pourcieux, le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Claude PORZIO



Affiché en Mairie, le *12 décembre 2025*